



**RÈGLEMENT G-077-24
VISANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX
POUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2025 ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-044-20 SUR LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2021**

ATTENDU les articles 13 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

ATTENDU QU'un avis de motion 2024-04-172 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule les annexes font partie intégrante du présent règlement.

DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Article 2

En vue de la tenue des élections municipales de 2025, la municipalité est divisée en dix (10) districts électoraux désignés respectivement comme étant le district numéro 01 - de Jack, le district numéro 02- de Primot, le district numéro 03 – de Robutel de la Noüe, le district numéro 04 – de Bumbray, le district numéro 05 – de Malette, le district numéro 06 – de Salaberry, le district numéro 07 – de Lang, le district numéro 08- d'Youville, le district numéro 09 – de Desparois et le district numéro 10 – de Le Moyne.

DESCRIPTION TECHNIQUE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Article 3

Le périmètre des districts électoraux établis par l'article 2 est celui décrit à la description du pourtour des districts électoraux jointe au présent règlement comme annexe « A » et au plan daté du mois d'avril 2024 et joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

DISPOSITION ABROGATIVE

Article 4

Le présent règlement abroge le règlement numéro G-044-20 sur la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 21 mai 2024.

Le maire,

La greffière adjointe,

Éric Allard

Rebecca Monaco, avocate

Avis de motion :	8 avril 2024
Dépôt du projet de règlement :	8 avril 2024
Adoption du règlement :	13 mai 2024
Entrée en vigueur :	31 octobre 2024

ANNEXE « A »

Avis aux lecteurs

Le territoire de la Ville de Châteauguay, qui comptait en janvier 2024 un total de 37 814 électeurs domiciliés et 54 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 37 868 électeurs, est divisé en 10 districts électoraux (moyenne de 3 787 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 01 – de Jack

En partant d'un point situé sur la limite municipale généralement Nord-est dans l'embouchure du bras Est de la rivière Châteauguay (au Nord-est de l'île Saint-Bernard); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake, le prolongement en direction Nord-est de la rue Crestwood, cette dernière rue, la rue Woodbine, la rue Concordia, la rue Doucet, la rue Rideau, la rue Elmridge, la rue de Bonaventure, la rue Elm, le boulevard Saint-Francis, le boulevard Maple, la rue Stanton Est, son prolongement en direction Nord-ouest, la rue Stanton Ouest, son prolongement en direction Nord-ouest dans la rivière Châteauguay, cette dernière rivière puis son bras situé à l'Est de l'île Saint-Bernard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 286 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,18 % et possède une superficie de 3,82 km².

District électoral numéro 02 – de Primot

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Crestwood et Woodbine; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Crestwood, son prolongement en direction Nord-est, la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake, le boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), la rue Dunver, la rue McLeod, la rue Saint-Charles, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Duquette, la rue Massey, la rue McLeod, le boulevard Maple, la rue Mercier, l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-est du boulevard Maple, le rond-point de ce dernier boulevard, la rue des Érables, le boulevard Saint-Francis, la rue Elm, la rue de Bonaventure, la rue Elmridge, la rue Rideau, la rue Doucet, la rue Concordia, la rue Woodbine, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 904 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,09 % et possède une superficie de 1,32 km².

District électoral numéro 03 – de Robutel de la Noüe

En partant d'un point situé à la triple intersection des boulevards Saint-Francis et Saint-Jean-Baptiste (132) ainsi que de la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake et le boulevard Industriel, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 200 et 210 boulevard Industriel, ce dernier boulevard, le boulevard Pierre-Boursier, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 297 et 303 boulevard Pierre-Boursier, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Bernard, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 168 et 170 boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 227 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,79 % et possède une superficie de 1,88 km².

District électoral numéro 04 – de Bumbray

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Industriel et Pierre-Boursier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-ouest, le boulevard Industriel, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 200 et 210 boulevard Industriel, la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake et le boulevard Industriel puis le boulevard Ford, la limite municipale généralement Sud-est croisant à plusieurs reprises l'autoroute de l'Acier (30), le boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 168 et 170 boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Bernard, son prolongement en direction Sud-est dans la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 297 et 303 boulevard Pierre-Boursier, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 334 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,96 % et possède une superficie de 4,40 km².

District électoral numéro 05 – de Malette

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Leblanc et Massey; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Duquette, la rue Saint-Charles, la rue McLeod, la rue Dunver, le boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), la limite municipale généralement Sud-est longeant l'autoroute de l'Acier (30), le boulevard Saint-Joseph, le boulevard D'Anjou, la piste cyclable serpentant le long de l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-ouest du boulevard Maple, la rue Mercier, le boulevard Maple, la rue McLeod, la rue Massey, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 312 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,86 % et possède une superficie de 2,24 km².

District électoral numéro 06 – de Salaberry

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Normand et du boulevard Vanier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Normand, son prolongement en direction Sud-est, la piste cyclable serpentant le long de l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-ouest du boulevard Maple, le boulevard D'Anjou, le boulevard Saint-Joseph, la limite municipale généralement Sud-est longeant le boulevard René-Lévesque, la rivière Châteauguay contournant par le Sud-est l'île du parc Cécile-Dumouchel, le boulevard D'Anjou, la rue Parent, la rue Reid, le boulevard Vanier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 138 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,27 % et possède une superficie de 1,99 km².

District électoral numéro 07 – de Lang

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Salaberry Nord et de la rue Stanton Ouest; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Stanton Ouest, son prolongement en direction Sud-est, la rue Stanton Est, le boulevard Maple, le boulevard Saint-Francis, la rue des Érables, le rond-point du boulevard Maple, l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-est du boulevard Maple, la rue Mercier, la piste cyclable serpentant le long de l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-ouest du boulevard Maple, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Normand, cette dernière limite, le boulevard Vanier, la rue Reid, la rue Parent, le boulevard D'Anjou, la rivière Châteauguay, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Stanton Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 326 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,23 % et possède une superficie de 2,02 km².

District électoral numéro 08 – d'Youville

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales généralement Nord-ouest et Nord-est dans le fleuve Saint-Laurent (au Nord de l'île Saint-Bernard); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans le prolongement en direction Nord de l'embouchure du bras Est de la rivière Châteauguay (au Nord-est de l'île Saint-Bernard), le bras de cette dernière rivière situé à l'Est de l'île Saint-Bernard, le lit principal de la rivière Châteauguay, le prolongement en direction Nord-est de la rue Girouard, la rue Lalonde, le boulevard Deguire, la rue Colpron, la rue Boileau, le boulevard Rousseau, la rue Principale, la limite municipale généralement Nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 452 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,85 % et possède une superficie de 15,23 km².

District électoral numéro 09 – de Desparois

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Girouard et du boulevard D'Youville; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, le prolongement en direction Nord-est de la rue Girouard dans la rivière Châteauguay, cette dernière rivière, l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique traversant la rivière Châteauguay près du parc Chèvrefils, le chemin de la Haute-Rivière, la rue Lalemant, la rue Wilbrod, la rue Saint-André, le boulevard Primeau, la rue Richelieu, la rue Labelle, la rue De La Vérendrye, la rue Louis-Jolliet, l'avenue Bourdon, la rue Principale, le boulevard Rousseau, la rue Boileau, la rue Colpron, le boulevard Deguire, la rue Lalonde, la rue Girouard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 451 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,87 % et possède une superficie de 1,61 km².

District électoral numéro 10 – de Le Moyne

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Saint-André et Wilbrod; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Wilbrod, la rue Lalemant, le chemin de la Haute-Rivière, l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique traversant la rivière Châteauguay près du parc Chèvrefils, la rivière Châteauguay contournant par le Sud-est l'île du parc Cécile-Dumouchel puis par l'Est l'île Urbain, les limites municipales généralement Sud-ouest puis Nord-ouest, la rue Principale, l'avenue Bourdon, la rue Louis-Jolliet, la rue De La Vérendrye, la rue Labelle, la rue Richelieu, le boulevard Primeau, la rue Saint-André, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 438 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,22 % et possède une superficie de 11,47 km².

ANNEXE « B »

